

BREVET D'AIDE MONITEUR

1. Ses compétences

- Il peut, sans la présence d'un moniteur sur le terrain, mais en restant sous sa responsabilité, donner seul toute la formation au sol .
- Il peut, en présence d'un moniteur et sous le responsabilité de celui-ci, guider les élèves en vol.

2. Candidature au brevet "Aide-Moniteur"

- Le candidat doit introduire une demande par écrit au conseil d'administration.

Celle-ci reprend :

- Un bref historique de l'expérience du candidat. (Date de début de carrière de pilote, nombre de vols, brevets et tous autres points pouvant appuyer sa demande.)
- Indiquer avec quel moniteur formateur belge ou étranger qualifié pour assurer la formation il souhaite effectuer son stage.
Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou de demander un complément d'information au moniteur formateur ou à la fédération dont il dépend.

3. Conditions requises pour délivrer le brevet

- Posséder le brevet FBPM de Pilote depuis minimum un an,
- Avoir effectué au minimum 100 heures de vol attestés dans un carnet de vol et signé par un (Aide-)Moniteurs FBPM ou moniteurs agréés par une fédération étrangère (fédération étrangère reconnue par la FBPM).
- Avoir effectué des vols de navigation (min. 10)
- Avoir effectué un formation de 20 jours minimum.
- Avoir complété son carnet de stage.
Le carnet de stage reprendra toutes les prestations que le candidat aura accompli durant sa formation :
Dates des leçons, nombres d'élèves, cours théorique, description des exercices proposée aux élèves, signature du moniteur formateur.
- Avoir l'attestation favorable du moniteur formateur.
- Avoir réussi l'examen théorique de pilote et de réglementation aérienne avec 90%.
(Si le candidat n'a pas obtenu les 90% lors de ces examens théorique, il devra les représenter)
- Avoir réussi l'examen pratique de mise en situation auprès d'un moniteur examinateur désigné par la FBPM. (Ce moniteur ne pourra avoir de liens quels qu'ils soient avec le candidat)
- Avoir suivi récemment (moins de 3 ans) une formation de secourisme équivalente au brevet européen de premiers secours (BEPS) (=12 heures)
- Etre accepté comme Aide-Moniteur par le Conseil d'Administration de la FBPM qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.

4. Validation et délivrance du brevet

Envoyer le carnet de stage, les originaux des attestations requises au secrétariat de la FBPM, qui enverra après approbation du Conseil d'administration la carte attestant le brevet.

5. Suspension, retrait du brevet.

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBPM, le conseil d'administration de la FBPM se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.
